Auberge de Bidarray
Société par Actions Simplifiée au capital de € 2.396.000
Siège social : Chahatoenia – 64780 Bidarray
450 385 612 RCS Bayonne

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 2009

L'an deux mille neuf,

Le 30 juin,

A 11 heures,

Les Associés de la Société Auberge de Bidarray, Société par Actions Simplifiée au capital de € 2.396.000, dont le siège social est Chahatoenia, 64780 Bidarray, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bayonne sous le numéro B 450 385 612, se sont réunis dans les locaux du Cabinet Franklin, 26, avenue Kléber, 75116 Paris, sur convocation du Président.

L'Assemblée est présidée par Madame Catherine Péré-Vergé en sa qualité de Président.

Monsieur François Caillet, Commissaire aux comptes, dûment convoqué, est absent.

M. Christian Sauer, également présent, assure les fonctions de secrétaire.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 239.600 actions sur les 239.600 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

L'Assemblée étant régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé et au Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence,
- le rapport établi par le Président,
- les statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée Générale.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et règlementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Nomination des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant en remplacement des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant démissionnaires ;

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Changement de date de clôture de l'exercice social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture à l'Assemblée de son rapport.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, prenant acte de la démission de International Audit Company de ses fonctions de Commissaire aux comptes titulaire, décide de nommer en remplacement :

Caderas Martin SA, représenté par Monsieur Daniel Butelot
76 rue de Monceau – 75008 Paris

pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, prenant acte de la démission de Monsieur François Caillet de ses fonctions de Commissaire aux comptes suppléant, décide de nommer en remplacement :

Monsieur Philippe Richeux
Demeurant 76 rue de Monceau – 75008 Paris

pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social qui sera dorénavant le 30 juin de chaque année. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 18 mois, du 1er janvier 2009 au 30 juin 2010.

Compte tenu de l'action judiciaire pendante devant le Tribunal de Commerce de Nanterre, les associés De Gustibus SCA, Alain Ducasse et Laurent Plantier contestent la répartition du capital de la société et donc la validité du vote de la présente résolution.

Le Président déclare que la simple contestation susvisée de la répartition du capital ne l'invalide pas pour autant et qu'il appartiendra au Tribunal de Commerce de Nanterre de se prononcer sur la validité de l'Assemblée du 30 juin 2008.

L'assemblée générale lui donne acte de cette déclaration.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 99,15 % des voix.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de modifier l'article 34 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 34 – Exercice social

« L'année sociale commence le 1er juillet et finit le 30 juin ».

Le reste de l'article est supprimé.

Compte tenu de l'action judiciaire pendante devant le Tribunal de Commerce de Nanterre, les associés De Gustibus SCA, Alain Ducasse et Laurent Plantier contestent la répartition du capital de la société et donc la validité du vote de la présente résolution.

Le Président déclare que la simple contestation susvisée de la répartition du capital ne l'invalide pas pour autant et qu'il appartiendra au Tribunal de Commerce de Nanterre de se prononcer sur la validité de l'Assemblée du 30 juin 2008.

L'assemblée générale lui donne acte de cette déclaration.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 99,15 % des voix.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes formalités légales de publicité, de dépôt et autres afférentes aux décisions ci-dessus.

Compte tenu de l'action judiciaire pendante devant le Tribunal de Commerce de Nanterre, les associés De Gustibus SCA, Alain Ducasse et Laurent Plantier contestent la répartition du capital de la société et donc la validité du vote de la présente résolution.

Le Président déclare que la simple contestation susvisée de la répartition du capital ne l'invalide pas pour autant et qu'il appartiendra au Tribunal de Commerce de Nanterre de se prononcer sur la validité de l'Assemblée du 30 juin 2008.

L'assemblée générale lui donne acte de cette déclaration.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 99,15 % des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et le secretaire.

Le Président
Catherine Péré-Vergé

Le secrétaire
Christian Sauer